

Rapport de présentation

SG/DRH/P/DMAR	Projet d'arrêté désignant l'opération de restructuration liée aux transferts des missions d'instruction et de contrôle des mesures non surfaciques de la politique agricole commune et des missions Natura 2000 exclusivement terrestres ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents et aux dispositifs de ressources humaines	
---------------	---	--

Le contexte, les enjeux

- **Le contexte général**

Cette réforme concerne deux procédures de décentralisation qui prendront effet au 1er janvier 2023 au profit des régions.

Il s'agit du transfert :

- des missions d'instruction et de contrôle des mesures non surfaciques de la politique agricole commune (FEADER),
- des missions de gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres.

Ces 2 réformes visent à clarifier le rôle des régions en tant que chefs de files des collectivités en matière de biodiversité.

Ces deux missions sont actuellement exercées par les agents du MTECT affectés au sein des DDT(M), des DREAL et de la DRIEAT dans les services en charge de l'eau, de l'environnement et de la biodiversité.

C'est pour cette raison que ces deux réformes sont traitées de manière conjointe et qu'un arrêté de restructuration unique est proposé pour accompagner leur mise en œuvre.

- **Présentation des réformes**

Transfert FEADER – Ce transfert repose sur l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 (ordonnance issue de l'article 33 de la n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière - dite loi DADDUE), qui fixe un nouveau cadre d'intervention de l'État à compter du 1er janvier 2023.

Cette ordonnance vise une nouvelle répartition de l'autorité de gestion sur le FEADER pour la prochaine période de programmation 2023-2027 : Etat pour les aides surfaciques, régions pour les aides non surfaciques

Cette procédure de décentralisation concerne à la fois le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) et le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT).

Transfert Natura 2000 exclusivement terrestre – Ce transfert est issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (article 61) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS).

- **Effectifs concernés et modalités d'organisation du transfert**

Transfert FEADER – La détermination des effectifs concernés repose sur le calcul de la moyenne des emplois pourvus entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2020. Ce chiffre a été arrêté à 25,2 ETP lors du comité État-Régions du 10 novembre 2021.

Ces ETP correspondent à une moyenne sur ces 7 années de l'activité de 133 agents soit une quotité moyenne estimée par agent de 0,19 ETP

Dispositif de transfert – Aucun agent n'exerçant de fonction à temps plein sur les missions FEADER relevant du MTECT, le transfert s'effectuera exclusivement sur la base de la compensation financière de fractions d'emploi.

Transfert Natura 2000 - A la date du 31/12/21, un total de 50,43 ETP répartis sur 238 agents a été identifié comme contribuant à l'exercice de la mission transférée.

Les données de l'enquête menée par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) auprès des services déconcentrés mettent en exergue l'hétérogénéité des quotités de temps de travail consacrées par les agents à l'exercice de cette mission avec une moyenne de 0,21 ETP soit 1 jour par semaine. Seuls 22 agents consacrent au moins 50 % de leur activité à l'exercice de cette mission.

Dispositif de transfert - Les fractions d'emplois chargés de l'exercice de la compétence transférée font l'objet d'une compensation financière aux collectivités territoriales bénéficiaires du transfert de la compétence

- **Manœuvre RH**

En l'absence de transfert d'agents selon la procédure MAPTAM, l'accompagnement à mobiliser auprès des agents concernés revêt donc une double dimension :

- Accompagnement à se positionner sur les postes ouverts au sein des conseils régionaux par le biais d'un détachement de droit commun
- Accompagnement à se repositionner sur d'autres missions proposées au sein des services :
 - pour la quotité de travail correspondant aux missions transférés
 - ou sur une nouvelle fiche de poste

Des démarches sont actuellement menées localement sur la base d'un pilotage national du MTECT afin d'inviter les conseils régionaux à accueillir les agents qui souhaiteraient, sur la base du volontariat, suivre leurs missions transférées au travers d'un détachement de droit commun (décret n°85-86 du 16 septembre 1985).

Les services sont invités à réaliser un recensement des agents intéressés afin d'alimenter les échanges avec les conseils régionaux.

- **Le projet d'arrêté**

Le projet d'arrêté, présenté pour avis au CTM MTECT du 8 juillet 2022 et au CT des DDI du 29 juin 2022, permet d'ouvrir au bénéfice de l'ensemble des agents en poste dans les services en charge des missions FEADER et Natura 2000 exclusivement terrestres, listés en annexe, le bénéfice des dispositifs d'accompagnement pour une durée de 2 ans à compter de la publication du présent arrêté.

La durée d'éligibilité de deux ans est en cohérence avec l'impact de la réforme et les délais moyens identifiés comme nécessaires pour accompagner les agents impactés.

Ce projet d'arrêté sera co-signé par le MTECT, le ministre de l'intérieur et le ministre de la transformation et de la fonction publique.

Dispositifs indemnitaires

- prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint, pour les agents amenés à changer de résidence administrative,
- indemnité de départ volontaire pour les agents souhaitant démissionner de la fonction publique,
- indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle pour les agents affectés sur un emploi nécessitant la mise en œuvre d'une action de formation professionnelle ;
- complément indemnitaire d'accompagnement, compensant une éventuelle perte de rémunération (dispositif réglementairement ouverts aux seuls fonctionnaires).

Dispositif d'accompagnement financier :

- prise en compte de la situation des fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel de catégorie A dont l'emploi est affecté par l'opération de réorganisation

Dispositifs d'accompagnement individualisés

- accompagnement personnalisé dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet professionnel,
- accès prioritaire à des formations,
- congé de transition professionnelle
- mise à disposition auprès d'une entreprise ou d'un organisme du secteur privé, pendant une durée maximale d'un an.

Les différentes prestations d'accompagnement individualisé sont proposées par le réseau de conseil à l'agent de la DRH ministérielle. Ce réseau est composé des conseillers mobilité carrière du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) et des chargés de mission de corps.

Les agents peuvent également se prévaloir, en cas de suppression d'emploi, des priorités légales d'affectation définies par le code général de la fonction publique.

• Comitologie et dialogue social

La mise en œuvre de cette réforme repose sur une comitologie associant les services métiers et support du MTECT et les services déconcentrés au sein de :

- Groupe de travail sur les ressources humaines traitant des chantiers effectifs, compétences, accompagnement RH, ...
- Groupe de travail métier traitant des chantiers crédits, gouvernance, décret ...

Un comité de suivi réunissant la DGALN, le secrétariat général et les organisations syndicales représentatives du MTECT a également été institué pour associer les représentants du personnel aux différentes étapes de cette réforme. A date, un 1er comité de suivi a été organisé le 10 juin.

Ce dialogue social mené nationalement est complété par des échanges organisés au niveau local avec les partenaires sociaux.

Plusieurs dispositifs de communication à l'attention des agents et des services ont été mis en place :

- foire aux questions ;
- organisation de webinaires au niveau local

Ces dispositifs ont vocation à être prolongés dans le cadre de l'avancement de la réforme afin de permettre aux agents de disposer d'informations permettant de les éclairer sur les différents jalons de cette réforme.